

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
Maison Intercommunale de l'Environnement  
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS**

**SEANCE DU 20 MARS 2024**

**Date d'envoi des Convocations : 7 mars 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents pour le vote : 20

Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mars, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M SAVOIE donne pouvoir à M OUTREBON  
MME MARCILLIERE donne pouvoir à M GILLET  
MME BLANC donne pouvoir à M MARTINEZ

**Secrétaire** : MME. ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, Ms GILLET, NOWAK, BESSON, FRANCO, GIORGIO

**COPAMO** : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, FROMONT, COSTE Marc, OUTREBON, BIOT

**CCPO** : Ms MARTINEZ, ODET, GAT, JOASSARD, VARIGNY, DESCHANEL, COSTE Gérald

**Etaient excusés** :

**CCVG** : MME MARCILLIERE

**COPAMO** : MME BLANC, M SAVOIE

**CCPO** : M BOUKADOUR

**Était absent** : -

N°	<b><u>Ordre du jour</u></b> : Dossiers donnant lieu à délibération	<b>Rapporteur</b>
2024-003	Installation d'un délégué du SITOM	R. MARTINEZ
2024-004	Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2023	R. MARTINEZ
2024-005	Compte de Gestion 2023	C. ROTHÉA
2024-006	Compte Administratif 2023	P. OUTREBON
2024-007	Affectation du Résultat 2023	P. OUTREBON
2024-008	Participations 2024	R. MARTINEZ
2024-009	Budget primitif 2024	C. ROTHÉA
2024-010	Tableau des effectifs du SITOM Sud Rhône au 31.12.2023	G. NOWAK
2024-011	Tableau des effectifs du SITOM Sud Rhône au 01.01.2024	G. NOWAK

Début de la séance à 18h00.

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 15 février 2024 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.

Le PV du Comité du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le comité désigne à l'unanimité, Madame Céline ROTHÉA pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

#### **2024-003 - Installation d'un délégué du SITOM**

Le rapporteur informe qu'à la suite du décès de M. René WINTRICH, délégué suppléant au SITOM SUD RHONE représentant la CCPO, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant,

Vu la délibération 2024-13-5.3.6 de La Communauté de Communes des Pays de l'Ozon (CCPO) en date du 04/03/2024 désignant un(e) délégué(e) communautaire suppléant au SITOM en remplacement de Monsieur René WINTRICH

Vu la désignation par la CCPO de Monsieur Jean-Loup ODET en tant que délégué suppléant du SITOM,

Il est demandé aux délégués d'autoriser l'installation de Monsieur Jean-Loup ODET en tant que délégué suppléant du SITOM SUD RHONE.

[Monsieur MARTINEZ installe Monsieur Jean-Loup Odet, suite au décès de Monsieur René Wintrich sur la commune de Saint-Symphorien, en tant que délégué suppléant de la commune de Saint-Symphorien CCPO.](#)

#### **2024-004 - Élection d'un Président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil syndical doit élire un Président en remplacement de Monsieur le Président, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical doit désigner en procédant à un vote un élu en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 du SITOM.

[Monsieur MARTINEZ propose Monsieur Pascal OUTREBON pour prendre la présidence de la séance pour le vote du compte administratif. Il n'y a pas d'opposition.](#)

[Présentation du diaporama envoyé aux élus avec la convocation.](#)

#### **2024-005 - Compte de gestion 2023**

Madame Céline Rothéa rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif du SITOM sud Rhône. Le Compte de Gestion ne peut être adopté que s'il n'appelle ni observation, ni réserve.

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

88900 - SITOM SUD RHONE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	798 707,90		504 819,78		1 303 527,68
Fonctionnement	2 397 469,42		-105 830,16		2 291 639,26
<b>TOTAL I</b>	<b>3 196 177,32</b>		<b>398 989,62</b>		<b>3 595 166,94</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 196 177,32</b>		<b>398 989,62</b>		<b>3 595 166,94</b>

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité.

### 2024-006 - Compte administratif 2023

Monsieur Pascal OUTREBON présente le compte administratif 2023 du SITOM.

Compte-tenu des réalisations de l'exercice 2023 et du résultat reporté de 2022, le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	9 586 676,55 €	1 078 180,78 €
Dépenses	9 692 506,71 €	573 361,00 €
Résultats 2023	- 105 830,16 €	504 819,78 €
Résultat de clôture exercice 2022	2 397 469,42 €	798 707,90 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>	<b>2 291 639,26 €</b>	<b>1 303 527,68 €</b>

Le résultat de clôture 2023 est donc de : 2 291 639,26 + 1 303 527,68 = **3 595 166,94 €**

Il précise que, suivant l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation brève et synthétique du compte administratif sera jointe à la délibération (cf annexe ci-jointe).

## Note de présentation synthétique du Compte Administratif 2023

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note présente donc les principales informations du compte administratif 2023.

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	CA 2023	%
011 charges à caractère général	8 515 963,67	94,79 %
012 Charges de personnel	413 239,53	4,60 %
65 Autres charges de gestion courante	30 618,87	0,34 %
66 Charges financières	5 565,91	0,06 %
67 Charges exceptionnelles	18 473,19	0,21 %
68 Dot. Aux prov. P/Dépréciation actifs circulants	/	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 983 863,17</b>	<b>100,00 %</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	708 645,54	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 692 506,71</b>	

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 9 692 506,71 € dont 8 983 863,17 € de dépenses réelles, détaillées ci-dessous et 708 645,54 € d'opérations d'ordre budgétaire qui s'équilibrent en recettes d'investissement.

#### **1 / Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 94,79 % des dépenses réelles de fonctionnement**

- Les dépenses afférentes aux contrats de collectes, de tri, d'incinération et d'exploitation des déchetteries, s'élèvent à 8 285 617 €, soit 97,30 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges courantes de gestion du SITOM (fluides, frais d'affranchissement et de téléphonie, dépenses d'entretien, contrats de maintenance, primes d'assurances,...) s'élèvent à 137 219 €, soit 1,61 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les dépenses en communication et en prévention s'élèvent à 93 128 €, soit 1,09 % des dépenses réelles de fonctionnement.

#### **2 / Chapitre 012 - Charges de personnel : 4,60 % des dépenses réelles de fonctionnement**

#### **3 / Chapitre 65 - Autres charges de gestion : 0,34 % des dépenses réelles de fonctionnement**

Elles comprennent les indemnités et frais de mission des élus ainsi que la subvention allouée au Centre Léon Bérard pour la recherche contre le cancer.

#### **4 / Chapitre 66 - Charges financières : 0,06 % des dépenses réelles de fonctionnement**

Elles concernent les intérêts de l'emprunt en cours et les ICNE.

**5 / Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 0,21 % des dépenses réelles de fonctionnement**

Ce chapitre enregistre les annulations de titres sur exercices antérieurs.

**6 / Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 708 645,54€**

Ce chapitre retrace les amortissements et cessions des biens acquis en investissement; il s'équilibre en recettes d'investissement.

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	CA 2023	%
002 Résultat reporté	2.397.469,42	20,20 %
013 Atténuation de charges	236,00	0,01 %
70 Produits de services	446.250,09	3,76 %
74 Dotations et participations	8.927.914,18	75,24 %
75 Autres produits de gestion courante	75.025,62	0,63 %
77 Produits exceptionnels	19.648,33	0,16 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11.866.543,64</b>	<b>100 %</b>
042 Opérations d'ordre de transfert	117.602,33	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>11.984.145,97</b>	

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 11 984 145,97 € dont **11 866 543,64 € de recettes réelles de fonctionnement** et 117 602,33 € d'opérations d'ordre budgétaire qui s'équilibrent en dépenses d'investissement.

**1/ Chapitre 002 - Résultat reporté : 20,20% des recettes réelles de fonctionnement**

Ce chapitre retrace le résultat excédentaire des exercices précédents

**2 / Chapitre 013 - Atténuations de charges : 0,01 % des recettes réelles de fonctionnement**

Ce chapitre est lié aux remboursements des charges de personnel (compensation du SFT,...)

**3 / Chapitre 70 - Produits des services : 3,76 % des recettes réelles de fonctionnement**

Ce chapitre concerne la redevance spéciale

**4/ Chapitre 74 - Dotations et participations : 75,24 % des recettes réelles de fonctionnement**

- Les participations versées par les Communautés de Communes pour l'exercice 2023 s'élèvent à 6 489 784,75 € soit 72,70 % des recettes réelles de fonctionnement

- Les dotations (soutiens des éco-organismes, reprises des matériaux) s'élèvent à 2 438 129,43 €, soit 27,30 % des recettes réelles de fonctionnement.

**5 / Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 0,63 % des recettes réelles de fonctionnement**

Ce chapitre retrace les recettes des régies pour la vente de bacs et de composteurs aux particuliers, aux entreprises et aux entités publiques, des recettes diverses (remboursement de frais de déplacements, des frais communs de la MIE,...) à hauteur de 57 025,62 € et 18 000,00 € concernant la redevance d'occupation de l'ancienne déchetterie de St Symphorien d'Ozon

**6/ Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 0,16 % des recettes réelles de fonctionnement**

Ce chapitre retrace les pénalités sur marchés, les remboursements des assurances pour divers sinistres, les ristournes chèques déjeuners.

**7 / Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 117 602,33 €**

Ce chapitre retrace les subventions amortissables ; il s'équilibre en dépenses d'investissement.

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre	CA 2023	%
16 Emprunts	31 029,10	6,81 %
20 Immobilisations incorporelles	22 982,98	5,04 %
21 Immobilisations corporelles	33 615,90	7,38 %
Opération 100 - PAV	156 019,01	34,23 %
Opération 101 – PAP CS	28 958,05	6,35 %
Opération 103 – BACS OM	137,83	0,03 %
Opération 108 – PAV BIODECHETS	29 496,00	6,47 %
Opération 27 – Déchetterie SSO	2 124,00	0,47 %
Opération 30 - Déchetterie CCVG	0,00	
Opération 31 – Siège Sitom Montagny	151 395,80	33,22 %
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>455 758,67</b>	<b>100 %</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	117 602,33	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>573 361,00</b>	

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 573 361,00 € dont 455 758,67 € de dépenses réelles d'investissement et 117 602,33 € d'opérations d'ordre budgétaire.

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes – 6,81 % des dépenses réelles d'investissement**

Ce chapitre comptabilise l'amortissement des annuités de l'emprunt en cours.

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles – 5,04 % des dépenses réelles d'investissement**

Ce chapitre retrace les équipements de contrôle d'accès à la déchetterie de Ternay et le renouvellement du logiciel communication.

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles – 7,38 % des dépenses réelles d'investissement**

Ce chapitre concerne les travaux d'entretien et d'équipements des déchetteries, les fournitures et travaux de la MIE, les acquisitions de matériel informatique, l'équipement en véhicule du Sitom (Master)

**Opérations 100 PAV SILOS – 34,23 % des dépenses réelles d'investissement**

Ce chapitre fait état des acquisitions de silos pour les trois communautés de communes

**Opérations 101 PAP COLLECTE SELECTIVE – 6,35 % des dépenses réelles d'investissement**

Ce chapitre fait état des acquisitions de bacs de tri pour les trois communautés de communes

**Opérations 108 PAV BIODECHETS – 6,47 % des dépenses réelles d'investissement**

Ce chapitre retrace les acquisitions d'abris bacs à biodéchets pour les trois communautés de communes

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 117 602,33 €**

Ce chapitre retrace les subventions amortissables ; il s'équilibre en recettes de fonctionnement.

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre	CA 2023	%
001 Solde d'exécution section d'investissement reporté	798 707,90	68,37 %
041 Opérations patrimoniales	2 124,00	0,18 %
10 Dotation fonds divers et réserves : FCTVA, excédent de fonctionnement	256 295,35	21,94 %
13 Subventions d'investissement	111 115,89	9,51 %
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 168 243,14</b>	<b>100%</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	708 645,54	
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 876 888,68</b>	

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 1 876 888,68 € dont 708 645,54 € d'opérations d'ordre :

**Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté - 68,37 % des recettes réelles d'investissement**

**Chapitre 10 - Dotations : 21,94 % des recettes réelles d'investissement**

Ce chapitre concerne l'encaissement du Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses éligibles de 2021

**Chapitre 13 - Subventions : 9,51 % des recettes réelles d'investissement**

Ce chapitre retrace la participation des communes et des syndicats à l'achat de silos, soutiens ADEME et CITEO pour les corbeilles de villes

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 708 645,54 €**

Ce chapitre retrace les amortissements des biens acquis en investissement et les cessions d'immobilisations; il s'équilibre en dépenses de fonctionnement.

## RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET AFFECTATION EN 2024

### Résultat de fonctionnement 2023

RECETTES	9 586 676,55
DEPENSES	9 692 506,71
<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<b>- 105 830.16</b>
<i>Résultat de clôture de l'exercice 2022</i>	2 397 469,42
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>2 291 639,26</b>

### Résultat d'investissement 2023

RECETTES	1 078 180,78
DEPENSES	573 361,00
<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<b>504 819,78</b>
<i>Résultat de clôture de l'exercice 2022</i>	798 707,90
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>1 303 527,68</b>

### Affectation des résultats 2023 au BP 2024

Affectation au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	<b>2 291 639,26</b>
Affectation au compte 001 – résultat d'investissement reporté	<b>1 303 527,68</b>

Avant de passer au vote du compte administratif, Monsieur le Président quitte la séance.

Monsieur OUTREBON désigné comme Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le compte de résultat 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président est invité à revenir, il remercie les délégués pour le vote du compte administratif et reprend la présidence du comité. Il demande s'il y a des questions ou remarques ; Madame BÉRAL demande si

la section d'investissement est toujours excédentaire, Monsieur MARTINEZ répond qu'elle peut parfois être en déficit lorsque des projets conséquents sont en cours de réalisation.

Il remercie Madame Sylvie Busser chargée du Budget et des Finances pour le travail effectué.

#### 2024-007 - Affectation du résultat 2023

Monsieur Pascal OUTREBON présente le diaporama récapitulant l'affectation du résultat et rappelle aux membres du Comité Syndical les résultats de clôture constatés au Compte Administratif 2023 du SITOM sud Rhône :

- Excédent de la section de fonctionnement :	2 291 639,26 €
- Excédent de la section d'investissement :	1 303 527,68 €

Le rapporteur propose aux délégués de délibérer sur l'affectation des résultats 2023 au BP 2024 :

➤ Affectation au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	2 291 639,26 €
➤ Affectation au compte 001 – résultat d'investissement reporté	1 303 527,68 €

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'affectation des résultats présentée est adoptée à l'unanimité.

#### 2024-008 - Participation 2024

René MARTINEZ présente la répartition des participations 2024 et rappelle aux membres du Comité Syndical que les participations des Communautés de Communes sont calculées à hauteur du besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de fonctionnement, y compris les annuités d'emprunts.

Le rapporteur rappelle le **besoin de financement** présenté lors du **DOB 2024 : 7 981 047 €** soit une augmentation de 3,95 % par rapport au *besoin de financement 2023* (7.677.363 €) et une augmentation de 13,23 % par rapport à la *participation appelée en 2023* (7.048.100 €)

Le rapporteur rappelle qu'au vu du résultat de clôture 2022, l'appel à participation 2023 avait été réduit de 5 % par rapport au besoin de financement, soit un appel de 7.048.100 €.

Au vu du résultat de clôture de l'exercice 2023, le SITOM a décidé cette année encore, de **diminuer l'appel à participation 2024 des communautés de communes pour le ramener à 7.400.505 €, soit une réduction de 7,84 % par rapport au besoin de financement 2023 :**

$$\text{Participation 2024} = \text{besoin de financement 2024} - 7,84 \% = 7\,400\,505 \text{ €}$$

Le montant ainsi obtenu sera réparti entre chaque Communauté de Communes à due proportion du montant de sa participation avant réduction, soit :

➤ Communauté de Communes de la Vallée du Garon :	2.763.587 € - 7,84 % = 2 562 564 €
➤ Communauté de Communes du Pays Mornantais :	2.709.813 € - 7,84 % = 2 512 701 €
➤ Communauté de Communes du Pays de l'Ozon :	2.507.646 € - 7,84 % = 2 325 240 €

**Total des participations 2024 : 7.400.505 €**

Soit une augmentation de 5 % par rapport à la participation appelée en 2023

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'appel à participation tel que détaillé ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur FROMONT à 18H30

## 2024-009 - Budget primitif 2024

Madame Céline ROTHÉA présente le diaporama relatif au fonctionnement en dépenses et recettes du budget primitif.

Monsieur Pascal OUTREBON présente les investissements en dépenses et recettes du budget 2024.

Le Budget Primitif 2024, élaboré dans la continuité du Compte Administratif 2023, et conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 15 février 2024 : budget équilibré en dépenses et en recettes.

Ce budget est établi en comptabilité M57 et peut être voté par nature, avec une dispense de présentation croisée simplifiée, car le syndicat présente une activité unique (art. R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget primitif est basé sur la population totale du territoire syndical telle que stipulée par l'INSEE, soit **90 800 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Un tableau des grandes masses, en fonctionnement comme en investissement, ainsi qu'une présentation brève et synthétique du Budget Primitif, suivant l'article 107 de la loi NOTRe, sont présentés.

### Débat :

Monsieur MARTINEZ mentionne que les recettes sont toujours prévues au prix plancher n'ayant aucune visibilité sur les cours et l'évolution au cours de l'année. Il ajoute que la Chine et la Turquie inondent le marché avec des billes plastique à un coût plus bas que nos matériaux recyclés et que tous les matériaux sont en chute libre. A date les recettes sont basses. Les budgets du SITOM ont été toujours été construits de cette manière afin d'être sécuritaires.

Madame ROTHÉA mentionne que le coût moyen de 81,50 € à l'habitant est un cout faible par rapport à nos voisins : preuve d'une bonne gestion. Monsieur MARTINEZ ajoute que la METROPOLE est à plus de 100 €.

Pascal OUTREBON mentionne que par rapport au DOB présenté le 15 février, le budget primitif a été légèrement modifié sur l'opération « construction des locaux à Montagny » avec un ajout de 130 000 € afin de prendre en compte la révision des prix qui interviendra en fin de chantier (une estimation de 3 % a été prise en compte), quelques avenants (remplacement de laine de roche par laine de bois...)

Une somme a également été affectée pour la pose de panneaux photovoltaïques sur notre toiture.

Cette somme n'avait pas été envisagée au DOB étant donné que la structure du département « Rhône mégawatt » avait proposé de porter l'investissement de la réalisation des panneaux photovoltaïques et de réinjecter au réseau.

Néanmoins, le département nous a fait savoir récemment que le projet n'est pas rentable pour eux en terme de surface de panneaux et n'a pas souhaiter donner suite.

Il y a donc lieu de réaliser l'investissement en direct.

Pour l'instant trois devis ont été demandés et l'analyse est en cours.

Le SITOM gardera l'énergie produite en autoconsommation et ne pourra pas faire une cession d'électricité aux services techniques de Montagny et au MIMO situés à côté car il est interdit de livrer d'un point de livraison à un autre.

Monsieur MARTINEZ précise que la vente de nos locaux n'est pas mentionnée en recettes d'investissement au budget 2024 car nous n'avons pas assurément une visibilité de la date de notre départ, donc de la date de vente et de réception de ce montant.

Néanmoins ce montant sera affecté au budget 2025 et soulagera le budget investissement 2025 dont une part importante sera affectée à la construction de la déchetterie de Brignais. Sur cette opération 2 millions déjà été prévus au BP 2024.

Les 800 000 € viendront limiter l'emprunt et la charge de ce dernier sur le budget du SITOM.

Monsieur MARTINEZ remercie une nouvelle fois Sylvie Busser pour la réalisation du budget ainsi que les membres du comité directeur et les services pour leur travail et la maîtrise des finances tout au long de l'année.

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le budget primitif 2024 tel que présenté est adopté à l'unanimité.

### 2024-010 - Tableau des effectifs du SITOM au 31 décembre 2023

Le rapporteur rappelle aux délégués l'obligation de joindre chaque année au compte administratif et au budget primitif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, grades et mentionnant le temps de travail alloué.

Le rapporteur présente le tableau des effectifs du SITOM au 31 décembre 2023, tel qu'il sera joint au compte administratif 2023 :

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2023

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	1	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Filière apprenti</b>				
Apprenti		1	1	
<b>TOTAUX</b>				
<b>GENERAL</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	

Monsieur Grégory NOWAK remercie également le président, l'ensemble du comité directeur, et les services pour le travail sérieux effectué tout au long de l'année.

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque.

Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le tableau des effectifs au 31 12 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2024-011 - Tableau des effectifs du SITOM au 1er janvier 2024

Le rapporteur présente le tableau des effectifs du SITOM au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel qu'il sera joint au budget primitif 2024 et précise qu'il n'a pas évolué par rapport à celui du compte administratif 2023 :

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	1	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Apprenti</b>				
Apprenti		1	1	
<b>TOTAUX</b>				
<b>GENERAL</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le tableau des effectifs au 01 01 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### Débat :

En fin de séance, Monsieur MARTINEZ communique auprès des élus du comité syndical des informations concernant l'incinérateur de Lyon Sud.

La panne d'une des 3 lignes d'incinération a engendré une interruption de fonctionnement de cette ligne de 6 mois.

Ceci va avoir pour impact qu'environ 7 000 tonnes de nos déchets vont partir en déstagement en centre d'enfouissement à Roche-la-Molière.

A ce jour nous avons prévu au budget prévisionnel une somme de 89 € / tonne pour l'incinération.

Or l'enfouissement dépassera les 220 € /tonne. Le coût du transfert et du transport sont encore à affiner.

La métropole s'est donc adressé au SITOM pour envisager la prise en charge de cette dépense supplémentaire étant donné que la convention qui nous lie mentionne qu' « en cas d'incapacité de traitement et de valorisation énergétique des déchets de la métropole, d'une durée supérieure à 4 semaines consécutives, la métropole pourra poursuivre la prise en charge des déchets apportés par le SITOM en contrepartie d'une facturation au cout réel du traitement alternatif mis en place pendant la durée de l'arrêt ».

Monsieur MARTINEZ fait part de son retour à la métropole : le SITOM ne peut pas payer un surcout estimatif de 917 000 € en 2024 ni en 2025 qui représenterait une hausse de + de 20% de la TEOM.

Monsieur MARTINEZ a proposé à la métropole des solutions alternatives :

Prise en compte des masses budgétaires de chaque apportant pour calculer la part de chaque collectivité

Prise en compte d'1/3 des 7 000 tonnes dans la facturation puisqu'un tiers du four dysfonctionne.

Monsieur MARTINEZ mentionne que ces soucis prouvent que le four est en fin de vie et que les négociations sont toujours en cours. M. GAT exprime son inquiétude quant aux 2 autres fours et à leur durée de vie.

Monsieur MARTINEZ fait part des études en cours sur la gouvernance du futur incinérateur.

Les premiers calculs du mois de février rendaient l'entrée du SITOM en gouvernance rentable avec un montant de travaux de 16 700 000€, et un cout à la tonne de 35 € hors-tax et hors TGAP.

De nouvelles simulations du mois de mars ont modifié le chiffrage avec un montant d'investissement de 20 millions (recettes de l'incinérateur déduites) et un cout à la tonne compris entre 46 et 51 euros /tonne hors TGAP hors TVA.

Les calculs des bureaux d'études sont basés sur une durée de 20 ans.

Tout ceci aurait pour impact d'augmenter par 2 l'impôt.

Le président fait part d'une réunion le matin au cours de laquelle il a demandé que les calculs ne soient pas uniquement basés sur le tonnage apporté par la collectivité mais également par rapport au nombre d'habitants de celle-ci

Monsieur Marc COSTE mentionne que cela nous incite à réduire le volume des ordures ménagères à incinérer.

M. Fromont propose d'appliquer des amendes mais M. MARTINEZ dit qu'il n'a pas les pouvoirs de police du maire. Monsieur MARTINEZ acquiesce et répond que nous nous y employons tous les jours mais que malheureusement il y a des points et des habitants qui ne s'engagent pas dans le tri.

Monsieur MARTINEZ donne la parole à Monsieur Nicolas VARIGNY qui a bien étudié les simulations de la métropole et rappelle que soit on investit et on aura une responsabilité dans la gouvernance (avec une participation financière pour régler tous les problèmes techniques, et gérer la maintenance ) avec un cout d'incinération en fonctionnement plus faible, soit nous n'investissons pas (nous n'entrons pas dans la gouvernance) et auront un cout d'incinération beaucoup plus important.

La seule solution est de réduire les tonnages et peut-être d'envisager une pesée des ordures ménagères.

Monsieur MARTINEZ mentionne que la tarification incitative n'est pas obligatoirement une réussite à 100 % générant une augmentation des refus de tri puisque les gens déviants vont déposer leurs ordures ménagères dans les bacs jaunes ou les silos. M. BIOT préconise de mettre l'accent sur le tri et le compostage.

Ils vont également charger la benne « encombrants » qui est enfoui avec une TGAP beaucoup plus importante

La seule solution c'est d'améliorer le tri.

Monsieur MARTINEZ explique que la réduction des fréquences d'ordures ménagères à la quinzaine va booster le tri.

Celle-ci est envisagée dans le cadre du marché à renouveler au 1er janvier 2026. Un pilote va être fait par Monsieur MARTINEZ sur sa commune courant 2025. Il ajoute que le SITOM va prochainement faire un travail avec Brignais pour optimiser et réduire le nombre de collectes OMR hebdomadaires sachant que cette commune dispose encore à date de 2 collectes des OMR par semaine. Ce travail servira de base pour la rédaction du futur marché 2026.

Monsieur Jules JOASSARD mentionne que l'incident du délestage est un élément qui nous permet de réfléchir à la nécessité de rentrer dans la gouvernance et prouve que le prix actuel de 89 €/tonne n'est pas le prix réel du marché.

Il ne faut donc pas se faire peur avec des prix exorbitants présentés à ce jour dans les études de la métropole qui sont assez fidèles au prix actuel du marché car la métropole a besoin du SITOM pour ses tonnages et le fonctionnement de l'incinérateur.

L'ensemble des élus note bien que l'augmentation du prix à la tonne de l'incinération va se faire sur les années prochaines.

Monsieur Nicolas VARIGNY et Monsieur Christian FROMONT mentionnent que la métropole a besoin de nous pour le réseau de chaleur.

Monsieur MARTINEZ explique que lors des réunions avec les bureaux d'études et la métropole il a évoqué les recettes engendrées par la revente de chaleur des 45 000 logements bénéficiaires. Celles-ci sont prises en compte mais vont être réajustées à la hausse, ce qui aura pour impact de modifier une nouvelle fois les couts.

Monsieur MARTINEZ mentionne que si la réflexion de la gouvernance se fait uniquement sur Lyon Sud il y aura un surcoût de 9 €/ tonne pour la prise en compte des semaines techniques annuelles de délestage.

Monsieur MARTINEZ mentionne que quand il aura des éléments plus affinés il reviendra devant les élus du comité syndical.

Monsieur MARTINEZ demande si les élus présents ont d'autres questions.  
Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

**Monsieur René MARTINEZ**

Président du SITOM Sud Rhône

Le 04 Avril 2024

**Madame Céline ROTHEA**

Secrétaire de séance

